



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBÉRATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 5.1.1 - Maires, adjoints, présidents, vice-présidents

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. DUART (procuration à Mme SALLET), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 1 : Assemblée délibérante – ordre du tableau

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur Patrick DUART m'a informé par courrier en date du 14 janvier 2023 de son souhait d'être déchargé de l'ensemble de ses délégations et de démissionner de ses fonctions d'adjoint pour ne siéger au sein du conseil municipal qu'en tant que conseiller municipal sans délégation.

Monsieur le Préfet, par courrier du 23 janvier 2023, m'a fait part du fait qu'il acceptait cette démission en application de l'article L.2122-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le poste occupé par Monsieur Patrick DUART étant devenu vacant, il convient donc à présent de se prononcer sur le maintien ou non du nombre d'adjoints déterminé par délibération n°3 du 25 mai 2020.

Je vous propose de ne pas procéder au remplacement de Monsieur Patrick DUART en sa qualité d'adjoint au maire et, de ce fait, de fixer le tableau des adjoints comme suit, étant

entendu que chacun des adjoints au rang inférieur se trouve automatiquement promu d'un rang :

Madame Frédérique FABRE-TABOURIN

Premier Adjoint

Madame Jeanne SALLET

Deuxième Adjoint

Monsieur François JESTIN

Troisième Adjoint

Madame Sophie RONDEAU

Quatrième Adjoint

Monsieur Vincent BESNARD

Cinquième Adjoint

Madame Danièle CASTAGNERA

Sixième Adjoint

Monsieur Charley GIRON

Septième Adjoint

Madame Jacqueline CHADEBOST

Huitième Adjoint

Monsieur Salem ERCHOUK

Neuvième Adjoint

Madame Laetitia THOMAS-PITOT

Dixième Adjoint

Monsieur Frédéric FARGUES

Onzième Adjoint

Madame Isabel MADRID

Douzième Adjoint

Monsieur Mathieu COLDEFY

Treizième Adjoint

Madame Chantal CHABBAT

Quatorzième Adjoint

Monsieur Mathieu JOYON

Quinzième Adjoint

»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par :

33 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE,
M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC,
Mme DUMONT - Talence en Transition / M. JOLIOT - Talence Debout ! /
Mme QUELIER - Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 4.5 - Régime indemnitaire

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. JOYON (procurator à Mme RONDEAU), M. DUART (procurator à Mme SALLET), M. GARRIGUES (procurator à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procurator à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procurator à M. BARDIN)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 2 : Régime indemnitaire des élus

Monsieur le Maire expose :

« Conséquence de la délibération qui vient d'être présentée, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités.

Je vous propose par conséquent de fixer, à compter du 30/01/2023, conformément aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités mensuelles de fonction ainsi qu'il suit :

| | | |
|-----------------------|--------------------------|---------|
| Monsieur Sallaberry | Maire | 4968,00 |
| Madame Fabre-Tabourin | 1 ^{er} adjoint | 1714,00 |
| Madame Sallet | 2 ^{ème} Adjoint | 1714,00 |
| Monsieur Jestin | 3 ^{ème} Adjoint | 1714,00 |
| Madame Rondeau | 4 ^{ème} Adjoint | 1266,84 |
| Monsieur Besnard | 5 ^{ème} Adjoint | 1266,84 |

| | | |
|-------------------------|---------------------------------|---------|
| Madame Castagnéra | 6ème Adjoint | 1266,84 |
| Monsieur Giron | 7ème Adjoint | 1266,84 |
| Madame Chadebost | 8ème Adjoint | 1266,84 |
| Monsieur Erchouk | 9ème Adjoint | 1266,84 |
| Madame Thomas-Pitot | 10ème Adjoint | 1266,84 |
| Monsieur Fargues | 11ème Adjoint | 1266,84 |
| Madame Madrid | 12ème Adjoint | 1266,84 |
| Monsieur Coldefy | 13ème Adjoint | 1266,84 |
| Madame Chabbat | 14ème Adjoint | 1266,84 |
| Monsieur Joyon | 15ème Adjoint | 1266,84 |
| Monsieur Bonnin | Conseiller municipal délégué | 982,22 |
| Madame Balligand | Conseillère municipale déléguée | 568,22 |
| Monsieur Delgado | Conseiller municipal délégué | 568,22 |
| Monsieur Hanotin | Conseiller municipal délégué | 568,22 |
| Madame Iriart | Conseillère municipale déléguée | 568,22 |
| Monsieur Larose | Conseiller municipal délégué | 568,22 |
| Madame Micoine | Conseillère municipale déléguée | 568,22 |
| Monsieur Pene | Conseiller municipal délégué | 568,22 |
| Madame Desguers | Conseillère municipale déléguée | 436,77 |
| Madame Fricot | Conseillère municipale déléguée | 436,77 |
| Monsieur Jean | Conseiller municipal délégué | 436,77 |
| Madame Ludlow | Conseillère municipale déléguée | 436,77 |
| Madame Serrano-Uzac | Conseillère municipale déléguée | 436,77 |
| Madame Bonoron | Conseillère municipale déléguée | 187,34 |
| Monsieur Garrigues | Conseiller municipal délégué | 187,34 |
| Madame Helbig | Conseiller municipal délégué | 187,34 |
| Monsieur Cazabonne | Conseiller municipal | 0,00 |
| Monsieur Duart | Conseiller municipal | 0,00 |
| Monsieur Bimboire | Conseiller municipal | 146,97 |
| Monsieur Bardin | Conseiller municipal | 146,97 |
| Madame Rami | Conseillère municipale | 146,97 |
| Monsieur Martily | Conseiller municipal | 146,97 |
| Madame Greslard-Nedelec | Conseillère municipale | 146,97 |
| Monsieur Joliot | Conseiller municipal | 146,97 |
| Madame Dumont | Conseillère municipale | 146,97 |
| Madame Quélier | Conseillère municipale | 146,97 |

Ces indemnités de fonctions subiront les mêmes revalorisations que les traitements des fonctionnaires. »

ADOPTE par 33 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT - Talence en Transition / M. JOLIOT - Talence Debout ! / Mme QUELIER - Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. JOYON (procurator à Mme RONDEAU), M. DUART (procurator à Mme SALLET), M. GARRIGUES (procurator à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procurator à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procurator à M. BARDIN)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 3 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 12 décembre 2022

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 12 décembre 2022 »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. JOYON (procurator à Mme RONDEAU), M. DUART (procurator à Mme SALLET), M. GARRIGUES (procurator à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procurator à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procurator à M. BARDIN)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 4 : Décisions municipales – Information du Conseil

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

| N° - DATE | OBJET / NATURE DE LA DECISION | BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE |
|------------------|--|-----------------------------------|
| N° 1 23/11/22 | Modification à compter du 01/01/2023 de la régie de recettes « Régie le Café du Dôme », créée le 01/01/2021, dont le périmètre a été élargi en incluant notamment les recettes de la location des salles municipales. Cette régie installée au Dôme portera désormais le nom de « Régie du Dôme ». | |

| | | |
|--------------------------|---|--|
| <p>N° 2 23/11/22</p> | <p>Abandon de la procédure d'appel d'offres en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'auto-mission (lot 4) en la déclarant sans suite pour motif d'intérêt général (caractère erroné du contenu des prix). Lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence tirant les conséquences du motif d'intérêt général invoqué.</p> | |
| <p>N° 3 24/11/22</p> | <p>Dépôt d'un dossier de déclaration préalable en vue de la réalisation d'une pergola au droit de la bibliothèque située au sein du square Fehlmann.</p> | |
| <p>N° 4 24/11/22</p> | <p>Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par M. Pascal BUSCH auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation du forfait de post-stationnement établi à son encontre le 23/06/2022.</p> | |
| <p>N° 5 24/11/22</p> | <p>Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par M. Cyril LACLAU auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation de la majoration de sept forfaits de post-stationnement établi à son encontre entre le 31/03/2018 et le 20/12/2019.</p> | |
| <p>N° 6 24/11/22</p> | <p>Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par M. Bruno SANCHEZ auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation de la majoration du forfait de post-stationnement établi à son encontre le 20/09/2021.</p> | |
| <p>N° 7 24/11/22</p> | <p>Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Mme Karine SERVE auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation de la majoration du forfait de post-stationnement établi à son</p> | |

| | | |
|-------------------|--|--|
| | encontre le 26/08/2021. | |
| N° 8 24/11/22 | Dépôt d'une demande de permis de démolir pour la destruction du bâtiment situé 3 rue Gutenberg à Talence. | |
| N° 9 24/11/22 | Dépôt d'une demande de permis de démolir pour la destruction du bâtiment situé 91 rue Robespierre à Talence qui permettra de créer un trottoir rue René Vaché au droit de cette même parcelle. | |
| N° 10 25/11/22 | Signature de l'annexe 1 à la convention cadre « Scène partenaire » pour le prêt de matériel scénique, pour une valeur de 8 407,00 € du 13 au 14/12/2022 afin d'organiser le spectacle des classes de danse de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse à l'Agora Haut-Carré. | INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTURE (IDDAC) – Bègles (33) |
| N° 11 25/11/22 | <p>Contrat pour un emprunt Score Gissler 1A d'un montant de 2 000 000,00 € sur une durée de 20 ans afin de financer les investissements 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/02/2043 mise en place lors du versement des fonds. - versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/01/2023 avec versement automatique à cette date. - taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,73 %. - base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours. - échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle. - mode d'amortissement : constant. - remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette dernière, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. <p>La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année</p> | LA BANQUE POSTALE – Bordeaux (33) |

| | | |
|-------------------|--|--------------------------------------|
| | <p>incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %.</p> <ul style="list-style-type: none"> - option de passage au taux fixe : oui. - commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt. | |
| N° 12 25/11/22 | <p>Contrat pour un emprunt composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire, Score Gissler 1A d'un montant de 3 000 000,00 € sur une durée de 21 ans et 1 mois afin de financer les investissements 2022.</p> <p>Phase de mobilisation revolving : Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation. Durée : 1 an, soit du 12/12/2022 au 12/12/2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> - versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe. Montant minimum de versement : 150 000,00 € - taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,76 %. - base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours. - échéance d'intérêts : périodicité mensuelle. - remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé. - revolving : oui. - montant minimum du remboursement : 150 000,00 €. <p>Tranche obligatoire à taux fixe du 12/12/2023 au 01/01/2044 pour un montant de 3 000 000,00 €. Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 12/12/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,60 %. - base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours. - échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle. - mode d'amortissement : constant. - remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. | LA BANQUE POSTALE – Bordeaux (33) |

| | | |
|-------------------|---|---|
| | Commissions : - commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt. - commission de non-utilisation : 0,10 % | |
| N° 13 25/11/22 | Contrat de cession pour l'animation des 10 ans du Dôme le 26/11/2022. Montant de la prestation : 5 000,00 € TTC | COMPAGNIE BOUGRELAS – Bordeaux (33) |
| N° 14 25/11/22 | Organisation d'une lecture théâtrale et musicale pour les jeunes enfants à partir de 5 ans sur le thème de Noël le 17/12/2022 à la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 800,00 € TTC | ASSOCIATION ART SESSION – Bordeaux (33) |
| N° 15 28/11/22 | Désignation d'un cabinet d'huissiers de justice afin de procéder au constat d'une occupation sans droit ni titre du parking situé devant le Stade nautique Henri Deschamps, dépendance du domaine public communal. | SCP D'HUISSIERS DE JUSTICE BARRENECHE – CAGNON – Bordeaux (33) |
| N° 16 28/11/22 | Désignation d'un cabinet d'huissiers de justice afin de procéder au constat de l'état de la construction sise 16 rue Armand Leroi, voisine de l'immeuble situé 14 rue Armand Leroi, propriété de la ville, qui présente des désordres structurels au niveau de ses façades, et pour laquelle des travaux de démolition sont programmés. | SCP D'HUISSIERS DE JUSTICE BARRENECHE – CAGNON – Bordeaux (33) |
| N° 17 30/11/22 | Location de la chapelle de la Sainte Famille située 10 rue Charles Gounod à Talence pour un concert du chœur adulte de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse le 06/12/2022. Montant de la location : 250,00 € TTC (participation aux frais d'éclairage et de chauffage). | PAROISSE DE TALENCE – Talence (33) |
| N° 18 30/11/22 | Location de l'Agora Haut-Carré et de la salle Badiane à l'occasion de la présentation des classes de danse classique de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse du 13 au 14/12/2022. Montant de la location : 1 668,29 € TTC | UNIVERSITE DE BORDEAUX – Talence (33) |

| | | |
|-------------------|--|--|
| | <p>aléa de chantier en phase 2 et 3 suivants (doublage plâtre supplémentaire suite démolition de doublage brique en mauvais état, ajustement plafond acoustique préau, encoffrement coupe-feu des conduits des fenêtres de toit, suppression plafond coupe-feu excédentaire), pour un montant total de + 10 665,84 € HT, soit + 12 799,01 € TTC.</p> <p>Sachant que le montant total des avenants engendre une plus-value supérieure à 5% du montant initial du marché concerné, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 28/11/2022, a donné un avis favorable à sa passation.</p> <p>Montant initial du marché : 460 246,06 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1 : + 9 635,98 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 2 : + 2 008,94 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 3 : + 1 993,63 € HT Montant de l'avenant n° 4 : + 10 665,84 € HT Nouveau montant du marché : 489 411,32 € TTC</p> <p>- Avenant n° 6 au marché n° 20/21-8 « Menuiseries intérieures – Agencement » pour la prise en compte de la fourniture et pose de gaines techniques supplémentaires ainsi que d'un bloc porte prépeint sous escalier et plus-value pour ajout d'oculus sur porte va et vient, pour un montant total de + 3 338,40 € HT, soit + 4 006,08 € TTC.</p> <p>Sachant que le montant total des avenants engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant initial du marché concerné, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 28/11/2022 a donné un avis favorable à sa passation.</p> <p>Montant initial du marché : 303 504,74 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1 : - 672,20 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 2 : + 4 989,00 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 3 : - 23,00 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 4 : + 1 842,00 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 5 : + 5 788,00 € HT Montant de l'avenant n° 6 : + 3 338,40 € HT Nouveau montant du marché : 321 819,38 € TTC</p> | <p>SAS LEGENDRE ET LUREAU – Sablons (33)</p> |
| N° 21 05/12/22 | Passation de l'avenant n° 4 au marché n° 20-19 relatif à la « location de bâtiments modulaires » dans le cadre des travaux de réhabilitation sur le groupe scolaire Paul Lapie pour la prise en compte de la prolongation du délai d'exécution de la phase 2. Ce dernier était de 6 mois à compter de la date de la décision d'admission par le Pouvoir | SAS COUGNAUD – Mouilleron Le Captif (85) |

| | | |
|-------------------|---|--|
| | <p>Adjudicateur, soit à la date de fin de la phase 1(13/02/2022), soit jusqu'au 13/08/2022. Le délai d'exécution de la phase 2 a été prolongé une première fois par avenant n° 3 pour une durée de 4 mois (soit jusqu'au 13/12/2022). Le délai d'exécution de la phase 2 est à nouveau prolongé de 1 mois et 28 jours supplémentaires, soit jusqu'au 10/02/2023, pour un montant total de + 25 200,93 € HT, soit + 30 241,12 € TTC.</p> <p>Montant initial du marché : 292 711,20 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1 : sans incidence financière Rappel du montant de l'avenant n° 2 : + 1 231,29 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 3 : + 52 020,00 € HT Montant de l'avenant n° 4 : + 25 200,93 € HT Nouveau montant du marché : 386 853,86 € TTC</p> | |
| N° 22 06/12/22 | <p>Passation d'un contrat de cession pour une animation musicale le 13/12/2022 et mise à disposition de la salle des arts plastiques au Forum des Arts et de la Culture.</p> <p>Montant des prestations : 1 095,00 € TTC</p> | ASSOCIATION JAZZ LINE – Grayan et l'Hôpital (33) |
| N° 23 06/12/22 | <p>Acquisition de services de surveillance et de gardiennage à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.</p> | UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS – Mérignac (33) |
| N° 24 06/12/22 | <p>Acquisition d'équipements de protection individuelle à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.</p> | UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS – Mérignac (33) ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE – Bordeaux (33) |
| N° 25 06/12/22 | <p>Acquisition de produits d'entretien et d'hygiène à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.</p> | UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS – Mérignac (33) |

| | | |
|-------------------|--|--|
| | | ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE – Bordeaux (33) |
| N° 26 23/11/22 | Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation d'un spectacle des élèves de l'école municipale de musique au sein de la Maison des Parents de la Fondation Ronald McDonald du groupe hospitalier Pellegrin le 23/12/2022. | ASSOCIATION PARENTS-ENFANTS- SOLEIL – Bordeaux (33) |
| N° 27 12/12/22 | Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour le lot 1 (fourniture de pains artisanaux) dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la fourniture de pains artisanaux en frais et vins, pour une durée ferme allant du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023 puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2026. Montant maximum annuel de la dépense : 105 500,00 € TTC | TOUFLET BOULANGER SA – Gradignan (33) |
| N° 28 12/12/22 | Souscription d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande relatifs aux assurances des biens et responsabilités pour une durée ferme allant du 01/01/2023 à 0 h au 31/12/2023 à minuit, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2026 à minuit, comme suit : - Lot 1 : Multirisques collectivité : dommages aux biens, responsabilités et assistance aux personnes Montant maximum annuel : 300 000,00 € TTC - Lot 3 – Flotte automobile Montant maximum annuel : 300 000,00 € TTC | SMACL ASSURANCES SA (Mandataire non solidaire – groupement conjoint) – Niort (79) SMACL ASSURANCES (Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes) – Niort (79) SASU ASSURANCE SECURITE (Mandataire non solidaire – groupement conjoint) – Lille (59) |

| | | |
|-------------------|---|---|
| | | SA LA SAUVEGARDE – GMF – Levallois Perret (92) |
| N° 29 12/12/22 | Souscription d'un nouvel abonnement au progiciel de gestion de l'accompagnement aux demandeurs d'emploi pour une durée allant du 01/01/2023 au 31/12/2023, renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/2025. Montant annuel maximum de la dépense : 8 400 € TTC | SAS ARCHE MC2 – Aix en Provence (13) |
| N° 30 12/12/22 | Passation d'un nouveau marché de maintenance de l'armoire de stockage robotisée du magasin du Centre Technique Municipal pour une durée allant du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023, renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/2025. Montant de la dépense annuelle : 1 524,00 € TTC | SAS ELECTROCLASS – Bussy Saint Georges (77) |
| N° 31 14/12/22 | Souscription d'accords-cadres multi-attributaires à bons de commande relatifs aux services de délimitation des biens fonciers, de topographie, d'urbanisme et d'aménagement pour une période ferme allant du 01/01/2023 au 31/12/2023, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2026, comme suit : - Lot 1 – Délimitation des biens fonciers Montant annuel maximum : 48 000 € TTC - Lot 2 – Topographie Montant annuel maximum : 192 000,00 € TTC | Titulaire 1 : SARL GEOSAT – Pessac (33) Titulaire 2 : SELARL AUIGE / Fabien MARQUETTE Géomètre – Talence (33) Titulaire 3 : SELARL ABAC-GEOAQUITAINE – Artigues près Bordeaux (33) Titulaire 1 : SCOP SA ATLANTIQUE INGENIERIE – Surgères (17) |

| | | |
|---------------------------|---|---|
| | <p>- Lot 3 – Urbanisme et aménagement Montant annuel maximum : 36 000,00 € TTC</p> | <p>Titulaire 2 : SELARL AUIGE / Fabien MARQUETTE Géomètre – Talence (33)</p> <p>Titulaire 3 : SARL GEOSAT – Pessac (33)</p> <p>Titulaire 1 : SELARL AUIGE / Fabien MARQUETTE Géomètre – Talence (33)</p> <p>Titulaire 2 : SARL GEOSAT – Pessac (33)</p> |
| <p>N° 32 14/12/22</p> | <p>Souscription des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande suivants relatifs à la fourniture de pains artisanaux en frais et vins, pour une durée ferme allant du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2026 :</p> <p>- Lot 2 : Vins rouges, blancs, liquoreux – gamme prestige Montant maximum annuel de la dépense : 36 000,00 € HT</p> <p>- Lot 3 : Vins rouges, blancs, blancs moelleux et rosés – gamme classique Montant maximum annuel de la dépense : 36 000,00 € HT</p> <p>- Lot 4 : Vins mousseux (crémant, champagne, mousseux divers) Montant maximum annuel de la dépense : 36 000,00 € HT</p> | <p>SARL VELAYOS – Floirac (33)</p> <p>SARL EPC LA CAVE DES CHARPENTIERIS – Portets (33)</p> <p>SAS MAISON DE NEGOCE VINILIA – Bordeaux (33)</p> |
| <p>N° 33 20/12/22</p> | <p>Acquisition de produits pétroliers raffinés énergétiques en vrac (sans plomb, gazole, fioul ...) à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023).</p> <p>Montant estimé de la dépense : 180 000,00 € TTC</p> | <p>UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS – Mérignac (33)</p> |
| <p>N° 34</p> | <p>Passation d'un avenant à la convention tripartite signée le</p> | |

| | | |
|---------------------------|---|--|
| <p>20/12/22</p> | <p>5/12/2007 relative à la mise à disposition de la salle de sport de l'école Notre Dame Sévigné (gymnase et salle de danse) visant à modifier l'article 5 comme suit :</p> <p>« La Ville de Talence prendra en charge les dépenses de fluide (gaz, électricité, eau) et d'entretien des locaux au prorata du temps d'occupation des locaux par l'UST GYMNASIQUE ».</p> | <p>ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE DE L'ECOLE ET DU COLLEGE NOTRE DAME SEVIGNE – Talence (33)</p> <p>ASSOCIATION UST GYMNASIQUE – Talence (33)</p> |
| <p>N° 35 20/12/22</p> | <p>Acquisition de prestations de nettoyage de bâtiments municipaux pour une durée allant du 01/01/2023 au 30/11/2025.</p> <p>Montant annuel de la dépense : 79 674,42 € TTC</p> | <p>UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS – Mérignac (33)</p> |
| <p>N° 36 20/12/22</p> | <p>Passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant les achats de livres non scolaires, pour une durée allant du 01/01/2023 au 31/12/2023.</p> <p>La Ville, tout en tenant compte de l'impératif de maintien sur le territoire d'un réseau dense de détaillants qui garantit la diversité de la création éditoriale et l'accès du plus grand nombre à cette création, s'engage à choisir une offre pertinente, ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin et de faire une bonne utilisation des deniers publics.</p> | |
| <p>N° 37 20/12/22</p> | <p>Passation des accords-cadres à bons de commande suivants relatifs à la prise en charge d'animaux errants ou morts et fourrière animale pour une durée ferme allant du 01/01/2023 au 31/12/2023, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2025.</p> <p>- Lot 1 – Prise en charge d'animaux errants ou morts sur le territoire de la ville de Talence Montant maximum annuel de la dépense : 36 000,00 € TTC</p> <p>- Lot 2 – Fourrière animale Montant maximum annuel de la dépense : 30 000,00 € (pas de TVA applicable compte tenu du statut du titulaire du marché)</p> | <p>SAS SACPA – Casteljaloux (47)</p> <p>ASSOCIATION SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST</p> |

| | | Mérignac (33) |
|-------------------|--|--|
| N° 38 21/12/22 | <p>Passation d'un avenant n° 4 au marché de travaux relatif à la réhabilitation du groupe scolaire Paul Lapie n° 20/21-4 « Couverture – étanchéité » pour la prise en compte des modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose d'un échafaudage de façade : + 1 104,00 € HT - réfection cheneau (dépose d'ardoises, de doublis, de battellements et du chéneau, façonnage et pose de cheneaux en queue de billard compris pose des naissances EP et raccordement aux EP existantes, des battellements et repose des doublis et des ardoises précédemment mis en stock) : + 8 880,00 € HT, <p>pour un montant total de + 9 984,00 € HT, soit + 11 980,80 € TTC.</p> <p>Montant initial du marché : 366 000,00 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1 : + 1 280,00 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 2 : + 1 600,00 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 3 : + 3 276,50 € HT Montant de l'avenant n° 4 : + 9 984,00 € HT Nouveau montant du marché : 447 768,60 € TTC</p> | <p>SAS TOITURES 33 – Saint Médard d'Eyrans (33)</p> |
| N° 39 22/12/22 | <p>Signature d'une convention de partenariat tripartite pour les représentations du spectacle « Up ! » des 13 et 14/01/2023 au Dôme.</p> <p>L'OARA soutiendra financièrement la programmation du spectacle pour un montant total de 650,00 € TTC.</p> | <p>COMPAGNIE LAGUNARTE – La Bastide Clairence (64)</p> <p>OFFICE ARTISTIQUE REGION NOUVELLE AQUITAINE (OARA) – Bordeaux (33)</p> |
| N° 40 22/12/22 | <p>Signature d'une convention de partenariat tripartite pour les représentations du spectacle « Koré » du 07/04/2023 au Dôme.</p> <p>L'OARA soutiendra financièrement la programmation du spectacle pour un montant total de 750,00 € TTC.</p> | <p>ASSOCIATION LE BRUIT DES OMBRES – Villeneuve sur Lot (47)</p> <p>OFFICE ARTISTIQUE REGION NOUVELLE AQUITAINE (OARA) – Bordeaux (33)</p> |
| N° 41 22/12/22 | <p>Signature d'un contrat de cession du droit de représentation pour les représentations du spectacle « Up ! » des 13 et</p> | <p>COMPAGNIE LAGUNARTE –</p> |

| | | |
|-------------------|---|--|
| | 14/01/2023 et mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme ainsi que le matériel son et lumière dès le 12/01/2023. Montant des prestations : 2 709,16 € TTC | La Bastide Clairence (64) |
| N° 42 22/12/22 | Passation d'un avenant à la convention de partenariat signée dans le cadre de la « Bricothèque de la Ville de Talence » ayant exclusivement pour objet de prolonger cette dernière jusqu'au 30/06/2023 inclus. | ASSOCIATION CLUB TALENSEL – Talence (33) |
| N° 43 27/12/22 | Acquisition de papiers de reprographie respectueux de l'environnement à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023. | UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS – Mérignac (33) ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE – Bordeaux (33) |
| N° 44 27/12/22 | Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 3/10/2022, parcelle de terrain située 3 ^{ème} Division, 9 ^{ème} rang, n° 13, superficie de 1,60 m ² , soit 2 x 0,80 m, pour la somme de 180,00 € TTC (soit 120,00 € au profit de la commune et 60,00 € pour le CCAS). | M. VAZQUEZ – Castres-Gironde (33) |
| N° 45 27/12/22 | Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 11/10/2022, parcelle de terrain située 3 ^{ème} Division, 6 ^{ème} rang, n° 1, superficie de 1,60 m ² , soit 2 x 0,80 m, pour la somme de 180,00 € TTC (soit 120,00 € au profit de la commune et 60,00 € pour le CCAS). | M. D'AGRAIN – Bihorel (76) |
| N° 46 27/12/22 | Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 2/10/2022, parcelle de terrain située 3 ^{ème} Division, 13 ^{ème} rang, n° 2, superficie de 1,60 m ² , soit 2 x 0,80 m, pour la somme de 180,00 € TTC (soit 120,00 € au profit de la commune et 60,00 € pour le CCAS). | Mme VIALA – Talence (33) |
| N° 47 27/12/22 | Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 25/10/2015, parcelle de terrain située 9 ^{ème} Division, 2 ^{ème} rang, n° 6, superficie de 1,60 m ² , soit 2 x 0,80 m, pour la | Mme DEBOCK – Talence (33) |

| | | |
|-------------------|---|---------------------------------|
| | somme de 180,00 € TTC (soit 120,00 € au profit de la commune et 60,00 € pour le CCAS). | |
| N° 48 27/12/22 | Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 30/09/2022, parcelle de terrain située 3 ^{ème} Division, 2 ^{ème} rang, n° 6, superficie de 1,60 m ² , soit 2 x 0,80 m, pour la somme de 180,00 € TTC (soit 120,00 € au profit de la commune et 60,00 € pour le CCAS). | M. POIRRIER – Talence (33) |
| N° 49 27/12/22 | Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 06/09/2022, parcelle de terrain située 3 ^{ème} Division, 3 ^{ème} rang, n° 10, superficie de 1,60 m ² , soit 2 x 0,80 m, pour la somme de 180,00 € TTC (soit 120,00 € au profit de la commune et 60,00 € pour le CCAS). | M. ROUSSEAU – Talence (33) |
| N° 50 27/12/22 | Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 24/09/2022, parcelle de terrain située 17 ^{ème} Division, 20 ^{ème} rang, n° 5, superficie de 1,60 m ² , soit 2 x 0,80 m, pour la somme de 180,00 € TTC (soit 120,00 € au profit de la commune et 60,00 € pour le CCAS). | Mme CAPDEVILLE – Bègles (33) |
| N° 51 27/12/22 | Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 16/09/2022, parcelle de terrain située 6 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 6, superficie de 1,60 m ² , soit 2 x 0,80 m, pour la somme de 180,00 € TTC (soit 120,00 € au profit de la commune et 60,00 € pour le CCAS). | Mme MAURICE – Bordeaux (33) |
| N° 52 27/12/22 | Renouvellement d'une concession pour 15 ans à compter du 23/08/2022, case située au columbarium emplacement n° 57, pour la somme de 384,00 € TTC (soit 256,00 € au profit de la commune et 128,00 € pour le CCAS). | M. COUILBAULT – Talence (33) |
| N° 53 27/12/22 | Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 29/10/2018, parcelle de terrain située 6 ^{ème} Division, 13 ^{ème} rang, n° 13, superficie de 1,60 m ² , soit 2 x 0,80 m, pour la somme de 180,00 € TTC (soit 120,00 € au profit de la commune et 60,00 € pour le CCAS). | M. LETE – Le Teich (33) |
| N° 54 02/01/23 | Délivrance d'une concession pour 50 ans à compter du 02/01/2023, parcelle de terrain située 11 ^{ème} Division, n° 10, | Mme LACAROZ – Talence (33) |

| | | |
|-------------------|--|---|
| | d'une superficie de 0,36m ² soit 0,60 x 0,60 m, pour la somme de 480,00 € (soit 320,00 € au profit de la commune et 160,00 € pour le CCAS). | |
| N° 55 04/01/23 | Lecture théâtrale sur le thème de la peur pour le jeune public de 4 à 8 ans le 20/01/2023 au Dôme dans le cadre de la 7 ^{ème} édition des Nuits de la lecture. Montant de la prestation : 450,00 € TTC | COMPAGNIE LES ENFANTS DU PARADIS – Lormont (33) |
| N° 56 05/01/23 | Dépôt de plainte contre X avec constitution de partie civile au nom de la Ville de Talence afin d'obtenir réparation de tous les préjudices et dommages liés aux événements qui se sont déroulés le 31/12/2022 (feux de poubelles, mobilier urbain dégradé, agression et dégâts matériels sur le véhicule municipal utilisé par l'agent d'astreinte de sécurité). M. Pierre-Etienne BROUTÉ, responsable du service Sécurité et Tranquillité publique reçoit délégation de signature pour ce faire. | |
| N° 57 06/01/22 | Organisation de 3 rencontres littéraires avec l'auteure Isabelle PANDAZOPOULOS les 2 et 3/02/2023 à la Médiathèque Castagnéra dans le cadre du Prix Collèges Lycées de Talence. Montant de la prestation : 1 200,00 € TTC | Mme Isabelle PANDAZOPOULOS – Paris (75) |
| N° 58 09/01/23 | Passation d'une convention de partenariat pour la mise à disposition des murs extérieurs du transformateur électrique situé 42 rue Lafitte afin qu'un artiste de « street art » réalise une œuvre sur cet équipement. Cette opération s'inscrit dans une démarche participative intégrant les talençais. | ENEDIS – Paris (75) |

Le conseil prend acte de ces décisions ».

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. DUART (procuration à Mme SALLET), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 27 : Rapport égalité Femmes/Hommes 2022

Madame HELBIG, Conseillère municipale déléguée à l'Égalité et à la lutte contre les discriminations, expose :

« L'article 61 de la loi du 4 août 2014 prescrit aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants de présenter préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation.

Au-delà de cette disposition légale, la présentation de ce rapport annuel permet de faire un état des lieux précis, et ainsi de réinterroger nos actions en faveur d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes dans nos communes.

Je vous propose donc de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ».

PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 8.2 – Aide sociale

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 5 : Petite enfance – Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement du Contrat Enfance Jeunesse Module Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : 11 places supplémentaires

Monsieur le Maire expose :

« Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Talence en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 actant le subventionnement :

- de la crèche collective municipale Eléphant bleu, pour 20 places ;
- de la crèche collective départementale « Gribouille », pour 14 places ;
- de la crèche collective conventionnée « P'tit campus », pour 14 places ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du :

- **11 juillet 2022** :

- n° 109/2022, portant le nombre de places de la crèche collective municipale Eléphant Bleu, de 20 à 23, ce à compter du 22 août 2022 ;
- n° 111/2022, renouvelant le partenariat avec la crèche collective départementale Gribouille, pour 14 places du 1^{er} janvier au 21 août 2022 et réservant 3 places supplémentaires à compter du 22 août 2022, soit 17 places au total ;

- **20 septembre 2022** :

- n° 123/2022 actant le versement d'une subvention complémentaire pour 5 places supplémentaires à la crèche associative P'tit Campus, le 1^{er} septembre dernier ;

Considérant que la ville de Talence reçoit la Prestation de Service Enfance Jeunesse liée au dispositif du « Contrat Enfance Jeunesse » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour ces 3 actions jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la ville de Talence basculera dans le dispositif « Bonus Territoire » de la Caisse d'Allocations Familiales, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant 2022 à la Convention d'Objectifs et de Financement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 n°201900583, intitulé « module Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant », prévoyant à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 l'intégration de ces 3 nouvelles actions dans le champ de l'enfance, avec le développement de l'augmentation de l'offre d'accueil gérée par la Ville de Talence, au nombre de :

- 3 places supplémentaires à la crèche municipale Eléphant bleu, à compter du 22 août 2022 ;
- 3 places supplémentaires à la crèche départementale Gribouille, à compter du 22 août 2022 ;
- 5 places supplémentaires à la crèche associative P'tit Campus, à compter du 1^{er} septembre 2022. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 8.9 - Culture

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 7 : Approbation du Programme Technique Détaillé - Création d'un établissement d'enseignement artistique à Talence - Réhabilitation et extension du château des Arts

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée aux Grands Projets de la ville de demain expose :

« La Ville de Talence, par décision municipale n°225 du 7 octobre 2021, a conclu un accord-cadre relatif aux « Etudes de programmation et d'assistance à Maitrise d'ouvrage – Pour la construction et la rénovation de bâtiments », avec le groupement conjoint composé de :

- PROJEMA SARL (mandataire solidaire), Centre Prouillata - Chemin du Moulin de Habas, 10 rue Suzanne Garanz, 64100 BAYONNE
- Karine CARMENTRAN, architecte DPLG programmiste, 4 rue Montaigne, 47000 AGEN
- SAS HTM, 56 allée Antoine D'Abbadie Bâtiment Enerpôle, Technopole Izarbel 64210 BIDART
- Thaïs BONICHON, 1, Place Neuf Brisach, 47180 MEILHAN SUR GARONNE
- SARL BUREAU D'ETUDES JM LURO, Errekaldia, 64220 AHAXE
- Sarl Pir² Infra, 65 boulevard Scaliger, 47000 AGEN
- SAS ACOUSTIQUE COTE BASQUE, 760 Chemin Asserol 64990 URCUIT

- NC ERGONOMIE, Nathalie COULON, 19, impasse Hiru Gurutze 64200 BASSUSSARY BETIKO SARL, Centre Prouillata, 10 rue Suzanne Gar anx, 64100 BAYONNE.

Le 4 avril 2022, l'étude de faisabilité établie par cet assistant à Maîtrise d'Ouvrage concernant l'implantation sur le site du Château des Arts d'un Etablissement d'Enseignement Artistique vous a été présentée. Après un travail d'échanges avec l'ensemble des utilisateurs potentiels de cet équipement, les études de programmation ont été menées à leur terme et il nous faut aujourd'hui approuver le programme qui permettra ensuite d'initier la procédure de désignation de la future équipe de maîtrise d'œuvre. La constitution du jury de concours fait d'ailleurs l'objet des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Le projet, qui prévoit la création d'une extension significative du Château des Arts et la réhabilitation de ce dernier permettra de réunir sur un même lieu, l'ensemble des structures municipales d'enseignements artistiques à savoir l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, les ateliers d'Arts plastiques mais aussi des locaux destinés aux cours de théâtre, soit une surface de 1411 m² dédiée à l'ensemble de ces disciplines.

En plus des espaces nécessaires au fonctionnement de l'établissement, le site accueillera également des locaux à l'usage des syndicats, du Comité des Œuvres Sociales, des archives municipales ainsi que 180 m² destinés aux associations culturelles.

Enfin le projet comprendra une salle de restitution mutualisée de 260 m² soit 150 places permettant d'accueillir de petites représentations (auditions des élèves, projets interdisciplinaires) mais également des réunions publiques ou des événements associatifs. Pour ce faire elle se verra fonctionnellement indépendante du reste de l'établissement.

La surface de plancher global est estimée à 3366 m². Une partie des aires de stationnement devra être enterrée afin de limiter l'imperméabilisation du site.

Le parc fera également l'objet d'un réaménagement mesuré dans le respect du rapport de covisibilité entre le seuil du château et le portail afin de maintenir l'équilibre paysager du site.

Si la volonté de la ville sur le plan environnemental pour ses grands projets est forte, la structure même du projet du château (un bâtiment ancien accolé à une construction neuve) nous impose d'être pragmatique.

Ainsi nous avons décidé d'être ambitieux pour ce qui concerne la rénovation du château en visant l'obtention du label BBC Effinergie rénovation. Evidemment la construction neuve devra répondre aux prescriptions de la RE 2020 que notre assistant à maîtrise d'ouvrage a qualifié d'exigeantes.

En termes de développement durable, plusieurs champs devront être respectés par l'équipe qui sera retenue. Ainsi sur le plan du recyclage, un matériau notable du projet devra être issu de l'économie circulaire. Autre élément important de la volonté communale, l'accessibilité de l'équipement devra obtenir une labélisation spécifique par le Certivea.

L'accent sera également mis sur la protection de la végétation du site, de la gestion de l'eau, et la préservation de la biodiversité notamment en imposant un Coefficient de Biotope de Surface compris entre 0,4 et 0,6.

Ce programme prévoit aujourd'hui un montant d'enveloppe financière prévisionnelle de 9 604 500,00 € H.T., soit 11 525 400,00 € T.T.C. affectée aux travaux.

Le Programme Technique Détaillé est téléchargeable sur le lien suivant :

<https://podoc.girondenumerique.fr/J1Wtvr8bgfMImCBLXtN51BFxWQsYZ032>

Je vous demande d'habiliter Monsieur le Maire à présenter des demandes de financements auprès des administrations et organismes compétents.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver le programme présenté par le groupement conjoint représenté par PROJEMA SARL en sa qualité de mandataire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents financements auprès des administrations et organismes compétents. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 6 : Création d'un établissement d'enseignement artistique – Réhabilitation et extension du Château des Arts - Concours de maîtrise d'œuvre - Jury et prime

Monsieur le Maire expose :

« Vous venez d'approuver le programme de réhabilitation et d'extension du Château des Arts, en vue de la création d'un établissement d'enseignement artistique. Il convient maintenant de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Je vous rappelle que par délibération du 4 avril 2022 enregistrée en Préfecture le 5 avril 2022, vous avez procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants au sein de la commission d'appel d'offres propre à l'opération de réhabilitation et d'extension du Château des Arts, en vue de la création d'un Etablissement d'Enseignement Artistique, commission d'appel d'offres dont j'assurerai la présidence (ou mon représentant), en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. En outre, pourront participer aux réunions de la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils y seront invités.

Je vous propose donc aujourd'hui de désigner les membres du jury. Je soumetts à votre approbation la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'extension du Château des Arts, en vue de la création d'un établissement d'enseignement artistique :

Président :

Monsieur SALLABERRY Emmanuel
Maire de Talence

Membres à voix délibérative :

- Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres spécifique constituée comme précité.
- Trois personnes, ayant une qualification professionnelle équivalente à celle qui est exigée des candidats pour participer au concours, qui seront désignées, sur proposition de l'Ordre Régional des Architectes de Nouvelle Aquitaine, par le président du jury en sa qualité de président de la commission d'appel d'offres précitée. L'indemnité horaire (hors frais kilométrique) pour participation au sein du jury, attribuée à ce tiers des membres du jury ayant la qualification professionnelle concernée, sera fixée à cette occasion.

Membres à voix consultative :

- le comptable de la collectivité.
- un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Par ailleurs, il convient d'attribuer une prime aux candidats qui remettront des prestations conformes au règlement du concours. En conséquence, je vous propose un montant de 60 000 € H.T. soit 72 000 € TTC par esquisse remise. La rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra bien sûr compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure. »

Après délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre selon les modalités précitées pour la réhabilitation et l'extension du Château des Arts, en vue de la création d'un établissement d'enseignement artistique,
- habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui en découlent. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 8 : Mise à disposition d'une boîte aux lettres pour les associations domiciliées au Dôme

Madame SALLET, Adjointe déléguée à la Proximité, à la Citoyenneté, à la Vie associative et aux Salles municipales, expose :

« Depuis quelques années les associations qui en font la demande peuvent bénéficier d'une domiciliation au Dôme. Une convention est alors établie après validation de l'élue, par le service de la vie associative du Dôme.

Leur courrier est réceptionné et classé dans un parapheur par l'agent d'accueil du Dôme. Il est ensuite remis sur demande au président ou à un membre de l'association.

Afin de faciliter la remise du courrier aux associations, nous envisageons la mise en place de boîtes aux lettres identifiées pour chaque association.

Une nouvelle convention stipulant la mise à disposition d'une boîte aux lettres à ces associations sera alors signée entre les 2 parties. L'ancienne sera de fait abrogée.

Je vous propose de valider cette mise à disposition de boîte aux lettres et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 9 : Reprise des concessions en état d'abandon

Madame SALLET, Adjointe déléguée à la Citoyenneté, expose :

« La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 à R 2223-23.

En effet si par la négligence des concessionnaires ou de leurs successeurs, il arrive que le terrain concédé revête un aspect d'abandon, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Actuellement, il ne reste plus de terrains disponibles dans les cimetières de TALENCE.

Aussi, une procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée le 8 mars 2019 et vise 30 concessions.

L'aspect d'abandon a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.



Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 31 août 2022 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Je vous propose de vous prononcer sur la reprise par la Commune des concessions figurant sur la liste annexée. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 10 : Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Conformément aux dispositions du Code général des Collectivité Territoriales et de l'article 107 de la loi NOTRe, du 7 août 2015, et de son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, vous venez d'entendre le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

Je vous propose donc d'en débattre. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, prend acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport présenté

Par 34 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT - Talence en Transition /M. JOLIOT - Talence Debout ! / Mme QUELIER - Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 11 : Subventions aux associations - Année 2023

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous propose d'allouer, pour 2023, une subvention de fonctionnement, dans la limite des crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget Primitif, à diverses associations figurant sur la liste ci-après.

Je vous rappelle que ces subventions sont versées sous réserve que les associations retournent à la Ville le dossier de demande de subvention complété dans lequel figurent notamment leur budget prévisionnel, leur bilan financier et leur rapport d'activité.

Je vous demande également d'autoriser Monsieur le Maire à signer, selon les cas, les conventions ou les avenants aux conventions financières et d'objectifs passées avec diverses associations.

ARTICLE 6574 – FONCTION 0201

| | |
|----------------------------|-----------|
| Comité des Œuvres Sociales | 180 000 € |
|----------------------------|-----------|

ARTICLE 6574 – FONCTION 025

| | |
|--|---------|
| Amicale Franco-Espagnole Talençaise | 500 € |
| Association Anciens Combattants Comité de Coordination AC et Victimes de Guerre | 600 € |
| Association Anciens Combattants Fédération Nationale AC en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA) | 350 € |
| Association Anciens Combattants Fédération Nationale des Forces Françaises Allemagne Autriche | 120 € |
| Association Anciens Combattants Générations Aquitaine des Français Rapatriés d'Algérie (GENAFRA) | 200 € |
| Association Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et CATM | 530 € |
| Association Anciens Combattants Union Nationale des Combattants | 460 € |
| Association Chasse de Villenave d'Ornon et de Talence | 400 € |
| Association Club des Toujours Jeunes de Talence | 400 € |
| Association des Commerçants Coeur de Talence | 1 000 € |
| Association des Commerçants Porte de Talence | 990 € |
| Association des Commerçants Talence Bordeaux barrière de Pessac | 3 500 € |
| Association Eclaireurs et Eclaireuses de France | 480 € |
| Association Ecole du Chat Libre de Bordeaux | 400 € |
| Association Familiale de Talence | 200 € |
| Association L'Abeille Talençaise | 1 500 € |
| Association Laïque PRADO Service d'Aide aux Victimes | 800 € |
| Association Les Blouses Roses – Comité de Bordeaux | 160 € |
| Association Les Clowns Stéthoscopes | 500 € |
| Association Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme | 320 € |
| Association Médiathèque des Malades des Hôpitaux de Bordeaux | 160 € |
| Association Métro de Bordeaux – subvention exceptionnelle | 1 000 € |
| Association Notre Italie | 1 000 € |
| Association pour le Don de Sang Bénévole de Bordeaux | 120 € |
| Association pour la Prévention Routière - Délégation de la Gironde | 80 € |
| Association Prix Isabelle ATTALI | 800 € |
| Association Scouts et Guides de France de Talence | 2 500 € |
| Association Sociale et Familiale Talence Haut-Brion | 200 € |

| | |
|--|---------|
| Comité de Quartier Caudérès Bertrand de Goth | 500 € |
| Comité de Quartier Danguilhem Emile Zola Barrière de Pessac | 500 € |
| Comité de Quartier Haut Brion | 500 € |
| Comité de Quartier La Fauvette | 500 € |
| Comité de Quartier La Médoquine | 500 € |
| Comité de Quartier La Pléiade | 1 400 € |
| Comité de Quartier La Taillade | 500 € |
| Comité de Quartier Poste-Mairie | 500 € |
| Fédération des Comités de Quartiers de Talence | 600 € |
| Fédération des Comités de Quartiers de Talence – subvention exceptionnelle | 500 € |

ARTICLE 6574 – FONCTION 212

| | |
|---|-------|
| Amicale des Ecoles Laïques de Talence | 800 € |
| Association Parents Elèves CAMUS élémentaire * | 70 € |
| Association Parents Elèves CAMUS maternelle * | 40 € |
| Association Parents Elèves GAMBETTA élémentaire * | 100 € |
| Association Parents Elèves GAMBETTA maternelle * | 50 € |
| Association Parents Elèves JOLIOT CURIE élémentaire * | 110 € |
| Association Parents Elèves JOLIOT CURIE maternelle * | 60 € |
| Association Parents Elèves LASSERRE élémentaire * | 100 € |
| Association Parents Elèves LASSERRE maternelle * | 60 € |
| Association Parents Elèves LAPIE élémentaire * | 90 € |
| Association Parents Elèves LAPIE maternelle * | 50 € |
| Association Parents Elèves MICHELET élémentaire * | 70 € |
| Association Parents Elèves MICHELET maternelle * | 40 € |
| Association Parents Elèves JAURES maternelle * | 30 € |
| Association Parents Elèves PICASSO maternelle * | 20 € |
| Association Parents Elèves RAVEL élémentaire * | 45 € |
| Association Parents Elèves RAVEL maternelle * | 25 € |
| Association Parents Elèves ST-EXUPERY élémentaire * | 50 € |
| Association Parents Elèves ST-EXUPERY maternelle * | 30 € |

* Pour les Associations de Parents d'Elèves, le principe étant d'attribuer une subvention de 10 € par classe, le montant total de la subvention allouée pour chaque école sera réparti

entre les associations constituées.

ARTICLE 6574 – FONCTION 331

| | |
|--|-----------|
| Association Culturelle des Résidents et Amis du Voltaire | 1 000 € |
| Comité Talençais de l'Orgue de Notre Dame | 3 500 € |
| Festival ODP | 90 000 € |
| Les Arts Scéniques Talençais | 8 000 € |
| Lyre Talençaise | 2 500 € |
| Mémoire et Patrimoine de Talence | 2 000 € |
| Orchestre Symphonique de Talence | 3 500 € |
| Rock et Chanson | 115 000 € |
| Société Arts Talence Aquitaine | 2 000 € |
| Talence Événements | 475 000 € |

ARTICLE 6574 – FONCTION 40

| | |
|--|----------|
| ADEM | 90 000 € |
| Association La Diagonale des Rêves – subvention exceptionnelle | 200 € |
| Association Sportive Anonymes du Campus | 1 500 € |
| Association Sportive du collège Henri Brisson | 400 € |
| Association Sportive du lycée Victor Louis | 750 € |
| Association Sportive Karaté Saint Genès | 2 500 € |
| Association Sportive Sur les Chemins de Randonnée | 100 € |
| Ecole Talençaise des Sports Motorisés | 30 000 € |
| Gradignan Talence Escrime | 8 000 € |
| Union Sportive Alliance Talençaise Football | 30 000 € |
| Union Sportive Talence Acrosport | 9 000 € |
| Union Sportive Talence Aïkido | 700 € |
| Union Sportive Talence Athlétisme | 60 000 € |
| Union Sportive Talence Badminton | 23 350 € |
| Union Sportive Talence Basket | 15 000 € |
| Union Sportive Talence Boxe | 12 000 € |
| Union Sportive Talence Escalade Vertige | 3 000 € |
| Union Sportive Talence Gymnastique | 18 000 € |

| | |
|---|----------|
| Union Sportive Talence Handball | 7 500 € |
| Union Sportive Talence Judo | 10 500 € |
| Union Sportive Talence Karaté | 950 € |
| Union Sportive Talence Pétanque | 3 600 € |
| Union Sportive Talence Plongée Le Nautile | 2 000 € |
| Union Sportive Talence Tennis de Table | 7 500 € |
| Union Sportive Talence Volley-ball | 10 000 € |
| Union Sportive Talence Yoga | 300 € |
| USEP G. Lasserre | 1 000 € |

ARTICLE 6574 – FONCTION 421

| | |
|---|-----------|
| Centre Ludiloisirs [Le montant de la subvention n'est pas en baisse mais tient compte du fait que les prestations du Contrat Enfance-Jeunesse de la CAF ne transitent plus par la Ville (40 000 €)] | 360 000 € |
|---|-----------|

ARTICLE 6574 – FONCTION 4221

| | |
|--|-----------|
| Centre Animation Jeunesse [Le montant de la subvention n'est pas en baisse mais tient compte du fait que les prestations du Contrat Enfance-Jeunesse de la CAF ne transitent plus par la Ville (14 000 €)] | 412 500 € |
| Centre Social de Bagatelle | 87 525 € |
| Mix-Cité Centre Social et Culturel de Talence [Le montant de la subvention n'est pas en baisse mais tient compte du fait que les prestations du Contrat Enfance-Jeunesse de la CAF ne transitent plus par la Ville (14 000 €)] | 159 000 € |

ARTICLE 6574 – FONCTION 901

| | |
|--|----------|
| Groupement des Entrepreneurs Talençais | 4 000 € |
| Talence Innovation Sud Développement | 50 000 € |
| Talence Innovation Sud Développement – subvention exceptionnelle | 20 000 € |

TOTAL GENERAL :

2 350 485 €

»

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

Sauf pour :

- Association de chasse de Villenave d'Ornon et de Talence
35 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme DUMONT - Talence en Transition / M. JOLIOT - Talence Debout ! / Mme QUELIER - Nouvel Esprit Talence)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme BALLIGAND – Talence, ensemble)

- Comité de Quartier Poste-Mairie

42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme BONORON / Talence, ensemble)

- Festival ODP

42 VOIX POUR

1 ABSTENTION (Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

- Mémoire et Patrimoine de Talence

41 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme BONORON, Mme CHABBAT - Talence, ensemble)

- Fédération des Comités de Quartiers de Talence

40 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme BONORON, Mme CHABBAT, Mme SALLET – Talence, ensemble)

- Association Prix Isabelle ATTALI

42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme BONORON – Talence, ensemble)

- Amicale Franco-espagnole Talençaise

42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme CHABBAT – Talence, ensemble)

- Union Sportive Talence Athlétisme

42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DELGADO – Talence, ensemble)

- Union Sportive Talence Badminton

42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DELGADO – Talence, ensemble)

- Union Sportive Talence Plongée Le Nautille

42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JESTIN – Talence, ensemble)

- Union Sportive Talence Gymnastique

42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. LAROSE – Talence, ensemble)

- Comité de Quartier Haut-Brion

42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme RONDEAU – Talence, ensemble)

- Comité de Quartier La Fauvette

42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme SALLET – Talence, ensemble)

- Ecole Talençaise des Sports Motorisés

35 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme DUMONT - Talence en Transition / M. JOLIOT - Talence Debout ! / Mme QUELIER / Nouvel Esprit Talence)

- Association Métro de Bordeaux

37 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme DUMONT - Talence en Transition / M. JOLIOT - Talence Debout !)

1 ABSTENTION (Mme QUELIER - Nouvel Esprit Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 12 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2023

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Lors du dernier conseil municipal, il était proposé de reconduire pour 2023 le montant de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 4 050 000 €.

Il était également mentionné que ce montant était provisoire et pourrait être révisé en fonction des équilibres financiers du CCAS.

Comme indiqué donc dans le rapport d'orientations budgétaires pour 2023, il est proposé de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 4 250 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 657362 / chapitre 65 du budget 2023. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 1.1 - Marchés publics

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 13 : Réhabilitation du Stade Nautique Henri Deschamps – Marché n°20-24/13 « Isolation Thermique Extérieure – Enduit » - AQUITAINE RENOVATION PEINTURE (ARP) SAS - Garantie de paiement des fournisseurs

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Face aux difficultés d'approvisionnements liées à la pénurie de matières premières qui peuvent affecter considérablement le déroulement de nombreuses opérations de travaux, le mécanisme conventionnel de la garantie de paiement peut bénéficier à certains fournisseurs et ainsi lever d'éventuels blocages.

En effet, ce mécanisme peut être utilisé dans le cadre d'un marché public sous la forme d'une « délégation au profit d'un tiers », sous réserve d'un encadrement particulier et d'un strict formalisme (Instruction n°12-012-M0 du 30 mai 2012 sur les marchés publics et la sous-traitance).

Cette délégation de paiement s'articule autour d'une convention tripartite, conclue entre l'entreprise titulaire du marché de travaux (délégant), son fournisseur (déléataire) et la Ville

de Talence, maître d'ouvrage (délégué), par laquelle la Ville accepte de payer directement le fournisseur de l'entreprise titulaire du marché de travaux, pour tout ou partie des matériaux commandés.

La vérification des matériaux ainsi que la garde des approvisionnements, restent à la charge de l'entreprise titulaire du marché de travaux. Les sommes versées au fournisseur par la Ville, maître d'ouvrage, sont alors déduites du montant du marché de travaux réglé à l'entreprise titulaire.

Sachant que le paiement par le maître d'ouvrage offre une garantie supplémentaire au fournisseur dans un contexte tendu et peut jouer un rôle d'accélérateur de commandes, je vous propose que la Ville de Talence, en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du Stade Nautique Henri Deschamps, puisse ainsi payer des approvisionnements (stocks) constitués par AQUITAINE RENOVATION PEINTURE (ARP) SAS, 117 Rue Nicolas Appert, 33260 LA TESTE DE BUCH, titulaire du marché n°20-24/13 « Isolation Thermique Extérieure – Enduit ».

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint la convention relative au paiement par le maître d'ouvrage du fournisseur concerné, pour le compte du titulaire du marché de travaux précité. Cette convention s'apparente à une facilitation de paiement.

Cette dépense sera imputée sur le crédit prévu à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie de paiement précitée,
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces qui en découlent.

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 14 : Constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Voirie, aux Propriétés communales, expose :

« Dans le cadre de la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps, Enedis a besoin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Enedis doit donc installer deux canalisations électriques souterraines en tréfonds de la parcelle 522BK21, située avenue de Thouars, au niveau du stade nautique Henri Deschamps, et propriété de la commune.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure deux canalisations électriques souterraines comprenant chacune un câble haute tension, dans une bande de terre d'une largeur de trois mètres et d'une longueur d'environ dix mètres. Ces canalisations feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé desdites canalisations souterraines est matérialisé sur un plan intégré à la convention de servitudes et annexé ici.

Cette convention de servitudes est consentie par la Ville de Talence contre une indemnité unique et forfaitaire de dix euros, pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages pouvant leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Maître BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'authentifier la convention aux frais d'Enedis.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société sur la parcelle 522BK21,
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant aux installations susmentionnées avec la société Enedis,
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette convention de servitudes. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 15 : Bilan d'activités 2022 des Conseils Communaux – Information du Conseil Municipal

Madame RONDEAU, Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne, expose :

« Les Conseils Communaux ont été renouvelés en octobre 2020.

Comme chaque année, un bilan d'activités de ces instances est présenté au Conseil Municipal (joint en annexe).

Les sujets et les thèmes abordés ainsi que les résultats des réflexions menées par les différents groupes de travail y sont précisés.

En outre, ce bilan fait apparaître la façon dont le budget de 30 000 € alloué à chacun des Conseils a été utilisé au cours de l'année échue.

Les thèmes principaux abordés sont les suivants :

- la circulation quartiers La Taillade Zola ;
- les requalifications des places 14-18, Peylanne et Alcalá de Henarès ;
- la dénomination de l'Allée Samuel Paty ainsi que ces aménagements ;
- la préparation des Assises de la participation citoyenne ;

- la présentation du point d'étape du projet « Château des Arts » ;
- le plan potelet 2022.

Une nouvelle fois, nous devons nous féliciter de l'implication croissante des Conseillers Communaux ainsi que des habitants dans les instances de participation citoyenne et de démocratie participative.

L'année 2022 a été une année charnière car elle est la dernière avec le fonctionnement de l'ancienne charte, la nouvelle ayant été adoptée par le Conseil Municipal le 12 décembre 2022. Les conseillers communaux ont été mis à contribution pour élaborer cette transition puisque 21 conseillers communaux ont participé activement aux ateliers de refonte de ces instances. Ainsi, ce travail de réflexion et d'élaboration des modalités de fonctionnement des futurs conseils participatifs de quartier s'ajoutait à leur rôle de relais d'information, de consultation des habitants sur les projets concernant leur quartier, ou d'encourager la participation.

Le but de cette co-construction est de créer des Conseils Communaux qui correspondent aux aspirations des habitants de Talence et valoriser ainsi encore plus la participation.

Je vous propose donc que le Conseil Municipal prenne acte de la transmission des éléments du bilan d'activités des Conseils Communaux pour les années 2022. »

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 16 : Participation financière 2023 de la Ville de Talence à l'association «Portes du Sud»

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :

« En 2006, la ville de Talence a fondé avec les communes de Gradignan et Villenave d'Ornon, l'association « Portes du Sud » dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Le protocole d'accord 2022/2027, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, fixe la participation financière à 1€ par habitant en fonction de la population DGF.

Le Conseil d'Administration de l'association, lors de sa réunion du 30 mars 2010, a décidé, dans un souci de simplification administrative, de prendre en compte la population DGF de l'année antérieure et non plus celle de l'année en cours.

En conséquence, la population DGF 2022 étant de 45 620 habitants, la participation financière 2023 sollicitée correspond au montant de 45 620 €.

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la région Nouvelle Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont

les crédits résultent de la période 2021/2027.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- - Décider une participation financière de la Ville de Talence à hauteur de 45 620 € au profit de l'association « Portes du Sud »,
- - Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2023 avec l'association « Portes du Sud ».

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme CHADEBOST – Talence, ensemble / Mme DUMONT – Talence en Transition)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 17 : Communication culturelle : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de droit privé

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail, expose :

« Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville avait souhaité mettre en œuvre une communication culturelle favorisant la lisibilité et l'accessibilité de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, en permettant aux principaux acteurs culturels de valoriser leur spécificité.

Afin de mener à bien la promotion des documents de communication avec les principaux partenaires, action qui requiert des qualifications techniques spécialisées, la Ville s'était attachée en 2010 sur une base de 50%, les services d'un agent salarié présentant une expérience du territoire, des publics et de la communication culturelle.

Lors du Conseil municipal du 17 février 2020, vous aviez autorisé Monsieur le Maire à renouveler cette mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Celle-ci arrivant à terme, il convient de la reconduire dans le cadre réglementaire de l'article 11 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 permettant aux collectivités territoriales de bénéficier de la mise à disposition de personnel de droit privé pour la réalisation d'une mission

nécessitant des qualifications spécialisées, afin de poursuivre cette action de communication pour une durée de trois ans supplémentaires selon les mêmes modalités.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention en ce sens et à signer toutes les pièces afférentes :

- Pour le renouvellement de la mise à disposition d'une chargée de communication pour une durée de trois ans équivalente à 50% d'un temps complet à compter du 29 février 2023,
- Avec les modalités de remboursements suivantes :
La collectivité devra rembourser les rémunérations brutes et charges afférentes à 50% du coût salarial de l'agent, à Talence Evènements. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 4.1 – Titulaires et stagiaires de la FPT

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 18 : Création de postes au tableau des effectifs 2023

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail, expose :

« Afin d'assurer le détachement d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe sur le grade de Gardien-Brigadier, il convient de créer le poste correspondant au tableau des effectifs répondant ainsi aux besoins du service.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

| GRADE | POSTES DEJA OUVERTS | BESOINS (CREATION SUPPRESSION) | NOUVELLE SITUATION |
|-------------------|---------------------|--------------------------------|--------------------|
| Gardien-Brigadier | 6 | Création 1 poste | 7 au 01/02/2023 |

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 19 : Recrutement d'un Directeur Espaces Publics au sein du Pôle aménagement urbain durable

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Suite à la mobilité interne d'un agent titulaire occupant le poste de Directeur Espaces Publics au sein du Pôle aménagement urbain durable, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie A, afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou Attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Aider à définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière d'aménagement d'espaces publics (programmation pluriannuelle, analyse des besoins, diagnostics, réalisations, ...).

- Accompagner et être force de proposition auprès des élus : gestion du domaine public, mobilités, stationnement, végétalisation, propreté, ...
- Animer et coordonner les quatre services de la direction en lien avec les chefs de service :
 - o Voirie : gestion du domaine public et éclairage public,
 - o Service Espaces Verts : régie production florale, entretien des jeux, des espaces verts et projets en régie,
 - o Centre Technique Municipal : propreté, manifestations, électricité et éclairage public, magasin, mécanique,
 - o Régie des Transports : deux cars avec chauffeurs.
- Développer, harmoniser les méthodes et process interservices en s'appuyant sur les outils de planifications existants,
- Cadrer et suivre l'exécution budgétaire en lien avec les chefs de service,
- Assurer la veille prospective en matière d'aménagement (incidence des évolutions techniques, juridiques, environnementales),
- Assurer le lien avec Bordeaux Métropole sur les opérations d'aménagement de voirie ou d'infrastructures de transport,
- Superviser et ou monter des marchés publics en lien avec la maintenance et l'aménagement de l'espace public,
- Coordonner et partager son action avec les directions de la direction générale (direction des bâtiments et urbanisme) et avec les autres directions nécessaires à l'activité : concertation, communication, finances, marchés publics, ...

Missions Annexes :

- Travailler avec la cellule coordination projets de la ville de Talence (cette cellule a la charge de l'exécution d'une partie des projets de la commune avant remise en gestion).

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/02/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou des Attachés territoriaux à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de Directeur Espaces Publics au sein du Pôle aménagement urbain durable, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou des Attachés territoriaux à compter du 01/02/2023,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 20 : Recrutement d'un officier d'état civil au sein du service Citoyenneté Population Cimetière

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Suite à la mobilité interne d'un agent titulaire occupant le poste d'officier d'état civil au service Citoyenneté Population Cimetière, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Réaliser toutes les tâches dont l'officier de l'état civil a la charge :
 - . Recevoir et prendre acte de la déclaration relative à l'état civil (naissance, décès ...)
 - . Apprécier la demande au regard de différents documents
 - . Contrôler l'authenticité des documents fournis
 - . Mettre à jour les registres

- . Gérer les documents et procédures liées aux actes de l'état civil (rectifications, livrets, mentions, ...)
- Prendre en charge les dossiers de mariage, PACS, changement de nom ou de prénom, dans leur intégralité
- Etablir tous les documents liés aux décès
- Gérer le cimetière :
 - . Autoriser les inhumations, exhumations et travaux
 - . Assurer la mise à jour des titres
 - . Informer les administrés sur la législation funéraire
 - . Réceptionner les titres établis, les contrôler et les enregistrer sur informatique
- Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés

Missions annexes :

- Confectionner les registres de l'état civil et s'assurer de la signature des déclarants
- Prendre en charge la fonction de régisseur (régie cimetière)
- Assister l' élu au cours des mariages (en semaine ou les samedis)
- Participer à toutes les tâches utiles au bon fonctionnement du service

Spécificités :

- Fermeture occasionnelle du cimetière

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/02/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'officier d'état civil au service Citoyenneté Population Cimetière, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à compter du 01/02/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 21 : Recrutement d'un technicien/ingénieur énergie au sein de la Direction des Bâtiments et de la Transition Énergétique

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Lors du conseil municipal du 17/10/2022 vous aviez autorisé la création et le recrutement d'un technicien énergie au sein de la Direction des bâtiments et de la transition Energétique. Confronté à des difficultés en termes de recrutement il est proposé d'ouvrir ce poste en catégorie B aux grades du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux mais aussi en catégorie A aux grades du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux. Ce poste pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Suivi du marché d'exploitation des chaufferies :
 - Suivre et contrôler le Marché d'exploitation des installations de chauffage (P1 / P2 / P3).

- Assurer la coordination, le suivi et la vérification des travaux neufs ou d'entretien de chauffage.
 - Assurer un suivi analytique des consommations et financier du marché.
 - Diagnostiquer/faire diagnostiquer et contrôler les équipements.
- Suivre les consommations énergétiques :
 - Suivre et optimiser les consommations énergétiques des bâtiments, optimisation des abonnements avec analyse des anomalies et mise en œuvre d'actions techniques correctives.
- Suivi du plan de transition énergétique :
 - Suivre et faciliter avec le bureau d'étude l'établissement du Schéma Directeur Immobilier Energie.
 - Collaborer à l'établissement du Plan pluri annuel de transition énergétique.
 - Participer au montage d'opération avec recommandations et prescriptions dans le domaine énergétique.
- Suivi du Décret tertiaire :
 - La mise en œuvre du Décret Tertiaire jusqu'à l'enregistrement des données sur la plateforme OPERA.
- Suivi Contrats d'Economie d'Energie (CEE) et recherche de subvention :
 - Mettre en œuvre des C.E.E et suivi jusqu'à réception de l'ouvrage en collaboration avec les chargés d'opérations : analyser les projets, identifier les travaux recevables dans le cadre du C.E.E, déclarer les projets.
 - Rechercher des moyens de subventions et montage de dossier dans le cadre de la rénovation énergétique (ADEME - Région - Etat ...).
- Suivi des Diagnostics de Performance Energétique
- Suivi du marché achat des énergies :
 - Monter et suivre les dossiers gérés par le SDEEG, suivre les groupements de commandes pour l'achat des énergies, communication du périmètre concerné et participation aux réunions d'informations.
- Mettre en place des outils de contrôles de suivis et communication.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 1^{er} février 2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou Ingénieurs territoriaux à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de Technicien ou d'Ingénieur énergie au sein de la Direction des Bâtiments et de la Transition Énergétique en lieu et place de l'emploi précédent

relevant des grades du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux à compter du 1^{er} février 2023,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 22 : Recrutement d'un peintre – agent de maintenance des bâtiments au sein du Centre technique municipal

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Suite au départ d'un agent titulaire occupant le poste de peintre – agent de maintenance des bâtiments au sein du Centre technique municipal, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Concevoir, réparer ou entretenir des éléments du bâtiment et de constructions diverses.
- Signaler à son supérieur hiérarchique les anomalies constatées sur les ouvrages des bâtiments.
- Être polyvalent dans tous les corps d'état du bâtiment.

- Assurer la maintenance et la remise en état des éléments du mobilier urbain.

Missions annexes :

- Participer aux grandes manifestations ou événements (élections, Décastar, ODP, fêtes de fin d'année...).
- En cas de besoin, venir en renfort de tous les services du CTM.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 13/02/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de peintre – agent de maintenance des bâtiments au sein du Centre technique municipal, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à compter du 13/02/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 23 : Recrutement d'un assistant de direction / chargé de mission au sein du service Développement durable - La poste Aristide Briand - Économie sociale et solidaire

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Suite au départ pour mutation d'un agent titulaire occupant le poste d'assistant de direction / chargée de mission au sein du service Développement durable - La poste Aristide Briand - Économie sociale et solidaire, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

Le poste est constitué de 3 grandes missions : une de secrétariat de direction, la seconde sur la mise en œuvre de la politique Economie Sociale et Solidaire (ESS) de la ville et la troisième sur le soutien/remplacement du poste « Biblioposte » lorsque le titulaire est absent.

- Assurer entre le Directeur et les différents services la diffusion de directives et la collation des informations nécessaires au suivi des activités des services concernés.
- Organiser et prioriser les activités de secrétariat.
- Assister le Directeur et les chefs de services de la Direction.
- Drainer un ensemble large d'informations devant permettre au Directeur un suivi régulier de l'ensemble des autres services.
- Rédiger et mettre en forme un document de façon autonome (courriers, notes, procès-verbal, comptes rendus, dossiers).
- Travailler en équipe.
- Accueillir et renseigner les entreprises ou futures entreprises de l'ESS talençaise sur les dispositifs existants pouvant les intéresser.
- Développer le réseau des entreprises de l'ESS et encourager la coopération.
- Participer à la mise en œuvre des outils de promotion de l'ESS et l'Innovation Sociale.
- Contribuer à la vie du service ESS de la ville de Talence dans ses dimensions administrative, gestion de projet et communication.
- Participer au développement des collaborations de toute nature avec nos partenaires.

Missions annexes :

Remplacement de l'agent « Biblioposte » quelques jours dans l'année :

- Services postaux
- Services bibliothèque

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/01/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'assistant de direction / chargé de mission au sein du service Développement durable - La poste Aristide Briand - Économie sociale et solidaire, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à compter du 01/01/2023,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023
LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 24 : Recrutement de deux agents de surveillance de la voie publique polyvalents au sein du service surveillance voie publique

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Suite au départ en mobilité interne de deux agents titulaires occupant un poste d'agent de surveillance de la voie publique polyvalent au sein du service surveillance voie publique, la collectivité doit recruter deux agents fonctionnaires ou contractuels de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques ou des Adjoints administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Ouverture des parcs et jardins
- Sécurisation du passage des écoles :
 - Assurer la sécurité des enfants et des parents lors de la traversée de chaussée et la surveillance des stationnements aux abords proches de l'école

- Surveillance du stationnement réglementé :
 - . Contrôler l'application de la réglementation du stationnement réglementé (payant – zone bleue)
 - . Etablir des procès-verbaux par PV électronique et des forfaits post-stationnement électroniques
 - . Renseigner les usagers et les informer préventivement du fonctionnement et de la réglementation en vigueur sur les voies publiques
 - . Signaler tout dysfonctionnement des horodateurs en lien avec la régie du stationnement payant

- Brigade d'occupation du domaine public :
 - . Contrôler le respect des autorisations d'occupation du domaine public suivant une liste éditée chaque jour
 - . Contrôler les chantiers constatés lors des patrouilles quotidiennes
 - . Régulariser les occupations du domaine public sans autorisation
 - . Contrôler la bonne application des arrêtés de voirie
 - . Expliquer et orienter les entreprises/administrés sur les démarches à entreprendre avant tous travaux
 - . Rendre compte à la hiérarchie en fin de mission
 - . Collaborer avec les services techniques

- Brigade anti-incivilités :
 - . Contrôler l'application du code de l'environnement et du règlement sanitaire
 - . Constater et verbaliser les dépôts sauvages
 - . Ramasser les petits dépôts sauvages constatés
 - . Constater et signaler les tags à consonnance politique et anti-police
 - . Constater et établir un procès-verbal de demande d'élagage pour les plantations empiétant sur le domaine public
 - . Informer et sensibiliser les publics (habitants, bailleurs sociaux, commerçants, etc...) sur la réglementation en vigueur
 - . Participer à des actions de sensibilisation à la gestion des déchets et du respect de l'environnement
 - . Analyser les demandes des usagers et apporter des réponses adaptées

- Receveur – Placier (marchés du centre-ville et Saint-Genès) :
 - . Accueillir et placer les commerçants et forains (abonnés et volants) et encaisser les droits de place
 - . Gérer les litiges entre ou avec les commerçants
 - . Contrôler les règles et les conditions de sécurité relatives à l'accès et à la circulation du public et des moyens d'intervention

Missions annexes :

- Constater et rendre compte des dégradations des espaces paysagers et publics
- Surveiller les manifestations organisées par la Ville en collaboration avec la police municipale
- Assister les personnes en difficulté (accident, etc ...)

- Surveiller la distribution alimentaire de l'association Espoir pour tous

Spécificités :

- Port d'un uniforme obligatoire
- Travail par tout temps en extérieur
- Travail en binôme Horaires irréguliers avec amplitude variable en fonction des missions
- Travail le samedi

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/02/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques ou des Adjointes administratifs à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer l'emploi de deux agents de surveillance de la voie publique polyvalents au sein du service surveillance voie publique, en lieu et place des emplois précédents, ouverts aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques ou des Adjointes administratifs à compter du 01/02/2023,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 3.3 - Locations

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 25 : Convention de partenariat et de mise à disposition d'équipements entre la ville de Talence et le CREPS

Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, expose :

« Suite aux travaux de rénovation du stade Pierre Paul BERNARD (livré dans sa globalité en juillet 2023), le CREPS (centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Bordeaux) a sollicité la ville, afin de signer une convention de mise à disposition des installations sportives situées avenue de Thouars, 33400 TALENCE.

Ces équipements comprennent :

- Le stade Pierre Paul BERNARD
- Le terrain de lancer n° 2
- Le pôle administratif et sportif

Afin de fixer les modalités d'occupation de chaque partie, il est nécessaire de signer une convention entre :

- Le CREPS, l'utilisateur
- La mairie de Talence, le gestionnaire du stade Pierre Paul Bernard

Au vu du nombre élevé d'heures d'occupation de l'ensemble des installations sportives, l'article 4 « disposition financière » de la convention prévoit que « la mise à disposition est assujettie au paiement d'une redevance forfaitaire de 10 000 € par an, correspondant aux usages définis à l'article premier ». Le montant de cette redevance forfaitaire sera actualisé annuellement sur la base des indices INSEE des prix à la consommation de l'énergie.

Cela étant exposé, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la présente délibération et autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 26 : Acceptation offre de concours Association UST Club de Tennis – Travaux de rénovation des vestiaires du club de tennis

Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, expose :

« Dans le cadre du projet de rénovation des vestiaires du club de tennis, situés avenue de la Marne, 33400 Talence, une restitution a été effectuée auprès de l'USTCT, principal utilisateur de la structure, afin de présenter l'ampleur de ce projet estimé à 50.000 € HT soit 60.000 € TTC ainsi que le calendrier administratif et opérationnel y afférent.

Compte tenu de l'intérêt de ces aménagements qui participeront à l'évolution de l'association mais également au développement des activités de tennis sur le site, l'USTCT a informé la collectivité de son souhait de participer à leur financement.

Pour ce faire, l'association s'engage à participer financièrement à hauteur de 80% du montant total de la dépense sous la forme d'une offre de concours.

Par définition, une offre de concours correspond à un engagement par lequel une personne morale ou physique décide de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, en faisant

gratuitement l'apport d'un terrain, en effectuant certains travaux ou prestations ou encore en livrant certaines fournitures.

C'est donc dans ce cadre qu'il convient aujourd'hui de signer une convention d'acceptation d'offre de concours afin d'autoriser l'USTCT à procéder au versement des travaux de rénovation des vestiaires.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la présente délibération et autoriser M. le Maire à signer la convention d'acceptation d'offre de concours en pièce jointe. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 8.8 - Environnement

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 28 : Convention annuelle pour l'ensemble des jardins partagés de la ville

Madame LUDLOW, Conseillère municipale déléguée aux Jardins partagés, expose :

« Un jardin partagé est un jardin qui se conçoit, se construit et se cultive à plusieurs. Il offre à chacun la possibilité de travailler à une réalisation commune.

Il s'agit avant tout d'un jardin de projets, élaborés collectivement. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les jardiniers et les partenaires éventuels, et ceci dans la durée.

C'est un lieu de vie convivial et ouvert sur le quartier, qui favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité et de créativité, il contribue de ce fait à la création du lien social.

C'est un jardin écologique dans lequel les jardiniers renouent avec le monde vivant et créent un milieu équilibré où se conjuguent respect des ressources naturelles et maintien de la diversité animale et végétale.

C'est pour tout cela que la ville souhaite proposer une convention commune afin de donner une définition claire sur les conditions d'utilisation et les engagements de chaque association dans une démarche de développement durable.

Pour rappel, les Jardins partagés de la ville sont : le jardin de la Passerelle ; le jardin des Cultures ; les Ecojardins de Colette ; le jardin de Chantecler ; les Empotés de Curvale ; Les graines de Fehlmann ; le Petit jardin des voisins à Cauderès ; Jardicoeur.

La convention de mise à disposition d'un espace clôturé à usage de jardin partagé, jointe à la présente, prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, son renouvellement pourra intervenir par tacite reconduction, par deux fois uniquement, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 11.

Je vous demande donc, dans ces conditions, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition d'un espace clôturé à usage de jardin partagé avec chacune des associations précitées. »

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en transition / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence / M. JOLIOT – Talence Debout !)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 8.8 - Environnement

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à M. GIRON), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 29 : Convention annuelle avec l'association « Les Jardins de Raba » pour le jardin partagé familial de Raba

Madame LUDLOW, Conseillère municipale délégué aux Jardins partagés, expose :

« Un jardin familial est composé de parcelles mises à disposition des jardiniers pour la culture potagère afin de contribuer à la subsistance alimentaire de la famille.

Il s'agit avant tout d'un jardin de projets élaborés collectivement. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les jardiniers et les partenaires éventuels, et ceci dans la durée.

C'est un lieu de vie convivial et ouvert sur le quartier, qui favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité et de créativité, il contribue de ce fait à la création du lien social.

C'est un jardin écologique dans lequel les jardiniers renouent avec le monde vivant et créent un milieu équilibré où se conjuguent respect des ressources naturelles et maintien de la diversité animale et végétale.

C'est dans ce contexte que la ville souhaite proposer une convention de mise à disposition d'un espace clôturé à usage de jardin partagé familial à l'association « Les Jardins de Raba » au 22 rue du 19 mars à Talence, l'objet étant de définir les conditions d'utilisation et les engagements de chacune des parties dans une démarche de développement durable.

La convention jointe à la présente prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, son renouvellement pourra intervenir par tacite reconduction, par deux fois uniquement, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 11 de la même convention.

Je vous demande donc, dans ces conditions, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente de mise à disposition d'un espace clôturé à usage de jardin partagé familial avec l'association précitée ».

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT– Talence en Transition / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence / M. JOLIOT – Talence Debout !)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 31 janvier 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY